

PRIX FREDERIC DE CARFORT 2016 – SCULPTURE

R E G L E M E N T

Le Prix Frédéric de Carfort a été créé en 1992 sous l'égide de la Fondation de France.

Le Prix Frédéric de Carfort est destiné à une œuvre de dessin, de sculpture ou de peinture.

Le prix est destiné à récompenser une recherche plastique figurative.

Le Prix Frédéric de Carfort 2016 sera attribué à une œuvre de sculpture

Le Prix est annuel. Son montant est cette année de 2 300 Euros.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1

Ce prix est international, les candidats ne sont soumis à aucune limite d'âge, toutefois la préférence ira à un jeune artiste.

Article 2

Les œuvres présentées doivent être, pour le Prix 2016, des sculptures.

Article 3

Les candidats transmettent leur dossier par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ou le déposent à l'adresse ci-dessous, **du mercredi 2 novembre au lundi 14 novembre 2016.**

**Prix Frédéric de Carfort
Fondation de France
Département Culture
40, Avenue Hoche
75008 Paris**

Le dossier comprenant 10 photographies couleur ou noir et blanc de leurs œuvres, ainsi que quelques photographies de dessins ou un carnet de croquis, accompagné d'un curriculum vitae **ne devra pas excéder le format 30 x 40cm.**

Tout dossier dépassant le format demandé ne sera pas traité.

Chaque document devra porter la mention "Prix Frédéric de Carfort", avec le nom et l'adresse du candidat.

Le Comité ainsi que la Fondation de France déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Article 4

Le Prix n'est pas anonyme. Les envois sont adressés ou présentés sous le nom du candidat qui joindra son curriculum vitae. Ce document devra faire ressortir de façon claire et compréhensible l'état civil du candidat, son adresse, sa formation scolaire et artistique, les diplômes dont il est titulaire, les prix et les distinctions qu'il a obtenus, et éventuellement les expositions qu'il a organisé et/ou celles auxquelles il a participé. Sauf pour le lauréat, le nom des candidats ne fait pas l'objet de diffusion ou de publicité.

COMPOSITION DU JURY

Article 5

Le jury est composé au minimum de 5 membres issus du milieu artistique (peintre, sculpteur, presse artistique...) et d'un membre de la Fondation de France qui n'aura qu'une voix consultative.

ATTRIBUTION DU PRIX

Article 6

Le Jury se réunit chaque année pour décider de l'attribution du Prix.

Au cas où aucune des œuvres présentées ne paraîtrait au Jury digne de recevoir le Prix celui-ci ne serait pas attribué et serait reporté à l'année suivante ou lors du concours suivant dans la même discipline, avec la possibilité d'attribuer en ce cas un second Prix. Les participants acceptent le présent règlement. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7

Les dossiers devront être retirés ***du lundi 9 janvier au vendredi 13 janvier 2017 de 9h à 12h et de 14h à 17h, à l'exclusion de tout autre horaire.***

Les dossiers qui n'auraient pas été retirés dans les délais décrits ci-dessus seront renvoyés uniquement aux candidats qui auront joint une enveloppe affranchie au tarif en vigueur, sinon ils seront détruits.

Pour toute demande de renseignement complémentaire, veuillez contacter Daphnée LECAT au 01 44 21 87 84